**Règlement de la consultation**

**Marché PUBLIC pour la construction de vestiaires de football.**

**Pouvoir Adjudicateur :**

Commune de CROTENAY

4 Place de FancheComté

39300 CROTENAY

**Ordonnateurs :**

Le Maire de Crotenay

**Comptables publics assignataires des paiements :**

L’agent comptable du Trésor Public

**Cadre de la consultation :**

Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés Publics).

**Date limite de réception des candidatures et des offres** :

**Jeudi 28 mars 2024 midi.**

**1. ACHETEUR PUBLIC**

**2. OBJET DU MARCHE ET PROCEDURE**

**Type de marché**

Travaux

**Objet**

Création de vestiaires de football en ossature bois comprenant 4 vestiaires collectifs, 2 vestiaires arbitres, 1 local infirmerie délégué, sanitaires PMR publics

**Allotissement**

Lot 00 : Généralités communes

Lot 01 : Terrassements-VRD

Lot 02 : Gros-œuvre

Lot 03 : Charpente-ossature bois

Lot 04 : Couverture bac acier-bardage aluminium à joint debout

Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium-métallerie

Lot 06 : Doublage-plafonds-cloisons

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois

Lot 08 : Peintures

Lot 09 : Chapes-carrelages-faïences

Lot 10 : Plomberie-sanitaires

Lot 11 : Electricité-chauffage électrique-VMC

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l’ensemble des lots.

 **Procédure**

Appel d’offre ouvert en vertu des articles L2124‐2, R2124‐2 1° et R2161‐2 à R2161‐5 du code de la commande publique.

**Durée**

Le délai de validité des offres est de 120 jours minimum à compter de la date d’ouverture des plis.

 **Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les variantes sont interdites.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n’est envisagée.

**Options**

Options possibles

**Modalités de financement**

Financement sur fonds propres de chaque structure

**3. DOSSIER DE CONSULTATION**

**Contenu du dossier de consultation**

Il est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)

- L’Acte d’Engagement pour chaque lot) ;

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) commun à tous les lots

**Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est consultable sur le site**:** [**www.crotenay.fr**](http://www.crotenay.fr)

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré en version papier après commande auprès du cabinet SYMMETRIA ou à la Mairie de Crotenay contre paiement des frais de reprographies et postaux (art 41 du CMP) ou en version électronique.

**SYMMETRIA**

416 rue du Grand Messia

39570 MESSIA SUR SORNE

03.84.86.20.68

contact@symmetria.fr

**Mairie de Crotenay**

4 Place de Franche-comté

39300 CROTENAY

03.84.51.22.75

mairiedecrotenay@wanadoo.fr

**Modification du dossier de consultation**

La Commune de Crotenay se réserve le droit d’apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite ci‐dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. **4**

**. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Date limite de remise des candidatures et des offres**

Jeudi 28 mars 2024 12h00 – délai de rigueur

**Délai de validité des offres**

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Durant cette période, le candidat s’engage à signer le marché avec la Commune de Crotenay si son offre est retenue.

Si pendant la procédure, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Langue et monnaie**

Les documents constituant, accompagnant ou cités à l’appui de la candidature et de l’offre seront rédigés en français.

Les prix seront exprimés en euros.

**Groupements d’opérateurs économiques**

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement d’entreprises conjoint ou solidaire. L’un des membres est alors désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire.

Un même opérateur économique ne pourra pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, un même opérateur économique ne pourra pas être membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard des membres du groupement de commandes.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d’habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si les membres d’un groupement solidaire souhaitent être payés sur des comptes séparés, la répartition des paiements entre les différents membres devra être précisée à l’acte d’engagement. A défaut, le paiement sera effectué sur le compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

**Dépôt des candidatures et des offres**

Par courriel ou papier aux adresses mentionnées plus haut.

**Situation juridique**

- Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou équivalent

- Une déclaration sur l’honneur du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas d’exclusion mentionnés aux articles L2141‐1 à L2141‐ 5 du code de la commande publique ou aux articles L2141‐7 à L2141‐11 du Code de la commande publique et notamment qu’il est en règle au regard des articles L5212‐1 à L5212‐ 11 du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande par la Chambre d’Agriculture du Cher les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Un certificat attestant de l’acquittement des impôts et taxes conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution des contrats de la commande publique

- Un extrait de registre pertinent pour prouver qu’il n’est pas en situation de liquidation judiciaire (extrait Kbis, extrait K, ou D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du candidat, attestant de l’absence d’exclusion)

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l’offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La Chambre d’Agriculture du Cher se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l’offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement

Les organismes ou sociétés non soumis à l’une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ses justificatifs à l’appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l’attribution.

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents ci‐dessus exigés.

**Capacités économique et financière**

- La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et la déclaration concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des 3 dernières années

**Capacités techniques et professionnelles**

Des références pour des prestations similaires pour les fournitures concernées. Le prestataire indiquera la date des prestations, le montant du projet et le destinataire (public ou privé).  **PRESENTATION DES OFFRES**

Les soumissionnaires fournissent :

- **L’acte d’engagement (AE) rempli**,

*Pour tous les sous‐traitants désignés dans l’offre, l’acte d’engagement devra être accompagné d’un dossier complet comprenant, notamment, les demandes d’acceptation et d’agrément des conditions de paiement afférentes (DC4). Que les sous‐traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu’il envisage de sous‐traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder.*

- **L’offre de prix détaillée**

- **Le mémoire technique du prestataire présenté conformément au plan.**

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra une offre pour chaque lot.

**7. REMISE D’ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION**

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat fournira avec son offre, 2 jeux d’échantillons pour tous les matériels. **8. EXAMEN DES OFFRES**

**Examen des candidatures et des offres et jugement des offres**

L’examen des candidatures et des offres se fera conformément aux articles R.2144‐1 à R.2144‐7 et aux articles R.2152‐1 à R.2152‐5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152‐6 et R.2152‐7 du code de la commande publique.

**Critères d’attribution**

* Critère 1 : la valeur technique de l’offre 50%
* Critère 2 : le prix des prestations 45%
* Critère 3 : impact environnemental 5%